

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

Le Conseil municipal de Kruth s'est réuni en mairie le vendredi 12 juin 2020. Il s'agissait de la deuxième réunion de la nouvelle mandature, après l'installation du Conseil municipal du lundi 25 mai 2020.

Entre 20h00 et 22h45, tous les 15 élus en exercice ont pris part à la séance qui fut ouverte à 20 heures et close à 22h45. Les points qui figuraient à l'ordre du jour ont été débattus et les décisions suivantes ont été prises.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020**

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 29 mai 2020 concernant la séance du lundi 25 mai 2020 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

### **I - ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Par mail en date du 15 janvier 2020, le cabinet du DSDEN 68 de Colmar nous informe que, malgré la validation des horaires des écoles par le CDEN en 2017, les communes doivent à nouveau faire une demande d'organisation et d'horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2020/2021. Et ce, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique. Le conseil d'école qui s'est réuni le 5 mai 2020, a donné un avis favorable sur les rythmes scolaires actuels, à savoir :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis du conseil d'école et en accord avec la commune de Wildenstein, demande à garder l'organisation actuelle pour la rentrée 2020/2021.

### **II – ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU HAUTE-TENSION GRAND'RUE**

Actuellement, une ligne de haute-tension de 20 000 volts part du transformateur situé après le 89 Grand'rue, traverse la route, passe au-dessus d'une propriété privée située au 90 Grand'rue pour rejoindre un poteau dans des prés situés à l'arrière de cette dernière. ENEDIS souhaite enfouir cette ligne et pour ce faire, souhaite passer sur des terrains communaux : les parcelles 117 et 138, en section 2. Ces parcelles ne sont pas bâties. ENEDIS doit avoir l'accord du propriétaire, à savoir, la commune. M. le Maire présente le projet.

Il s'agit de signer une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune afin d'autoriser ENEDIS à faire passer la ligne dans les terrains communaux. ENEDIS s'engage à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser ENEDIS à passer sur les parcelles 117 et 138 de la section 2 afin d'enfouir la ligne de haute-tension. Il autorise également M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes entre la Commune de KRUTH et ENEDIS.

### **III - LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Le logement communal situé au premier étage du bâtiment qui abrite une partie de la caserne des sapeurs-pompiers, sis 1, rue des Ecoles à KRUTH et son garage sont vacants depuis le mois de février 2020. Le logement se compose de 3 pièces, d'une cuisine, d'une salle d'eau, d'un WC, d'une cave et de deux greniers. Une annonce a été publiée pour sa mise en location et plusieurs demandes sont arrivées en mairie. Mme Aline JAEGGY, adjointe, ne prend part ni au débat, ni au vote. Les demandes ont été étudiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le logement communal situé 1, rue des Ecoles à M. et Mme SITCHEVOY Jean-Philippe et Christelle, demeurant actuellement à FELLERING 68470, pour un loyer mensuel de 490 € pour le logement et de 30 € pour le garage.

Les loyers seront actualisés chaque année en fonction de l'indice officiel. Les coûts relatifs à l'eau, l'électricité, le gaz, les déchets sont à la charge des locataires.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les baux relatifs à ces locations.

## **IV – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration communale, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces délégations possibles figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est proposé aux élus de déléguer une partie de ces pouvoirs au Maire, tout en étant précisé que les actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage. S'agissant de pouvoirs délégués, il doit également selon l'article L 2122-23 du CGCT «en rendre compte aux réunions du conseil municipal».

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- de fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 2 500 €,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- d'ester en justice au nom de la commune, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

## **V – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **1. Indemnités de fonction au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant la nécessité d'indemniser Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population totale de 955 habitants.

Ladite indemnité sera versée mensuellement.

### **2. Indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'indemniser les adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet à compter du 27 mai 2020, de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à : 10,7 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population totale de 955 habitants.

Ladite indemnité sera versée mensuellement.

## **VI - CHOIX DES DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

### **1. Choix du délégué pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Par mail en date du 26 mai 2020, le PNRBV rappelle que les statuts du Syndicat Mixte du Parc prévoient que chaque commune soit représentée par un délégué et un suppléant. Les délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc seront invités à participer à l'élection du Comité Syndical du Parc qui est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Suite aux élections municipales, il est prévu le renouvellement du Comité Syndical. Mme Karine JUNG, explique quel est le rôle du délégué.

Le choix des délégués communaux se fait par vote.

- Titulaire : Guillaume FEDER, conseiller municipal, est élu à l'unanimité.
- Suppléant : Serge SIFFERLEN, conseiller municipal, est élu à l'unanimité.

### **2. Choix du délégué pour les questions de Défense**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien "armée-nation" et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Il sera destinataire d'une information régulière.

Christophe THEILLER, conseiller municipal, est élu à l'unanimité "correspondant Défense" au sein du Conseil municipal.

### **3. Choix du délégué pour le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Le fonctionnement et les missions du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin qui regroupe 332 communes et 2 communautés de communes du Haut-Rhin desservies par ENEDIS sont présentés.

Le Syndicat a pour mission :

- d'assister gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux,
- de représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
- d'organiser et d'exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession signés avec ENEDIS, EDF et Gaz de Barr pour la compétence "électricité" et GRDF, ANTARGAZ et CALEO pour la compétence "gaz". Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de certains travaux d'effacement.

Conformément à l'article 7A des Statuts du Syndicat, un délégué doit être désigné.

Sébastien PEVERELLI, conseiller municipal, est élu à l'unanimité.

### **4. Choix des délégués pour le Syndicat Mixte de la Thur Amont**

Le Syndicat Mixte de la Thur Amont regroupe les communes le long de la Thur et du Seebach, de Wildenstein jusqu'à Cernay. Il a pour objectifs d'assurer et de promouvoir les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration du patrimoine hydraulique que constituent la Thur et le Seebach, ainsi que des ouvrages alimentés par leurs eaux, sur le territoire des communes membres.

Il réalise donc les études et les travaux d'aménagement nécessaires, selon une programmation pluriannuelle. La commune verse pour ce faire une cotisation annuelle.

Pour la commune de Kruth, il s'agit de choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant. Cela se fait par vote.

- Rodolphe TROMBINI, adjoint, est élu à l'unanimité délégué titulaire.
- Christophe THEILLER, conseiller municipal, est élu à l'unanimité délégué suppléant.

## **VII - CHOIX DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

- Membres pour la commission d'Appel d'Offres

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres comprenant, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire et trois membres du Conseil municipal. Seule cette commission est compétente pour attribuer les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne les membres pour faire partie de la CAO dont le président sera M. Florent ARNOLD, Maire ou son représentant, désigné par arrêté,

Membres titulaires :

- Mme Michèle GRUNENWALD
- M. Christian SCHAGENE
- M. Rodolphe TROMBINI

Membres suppléants :

- M. Christophe THEILLER
- M. Sébastien PEVERELLI
- Mme Florence HOFFMANN

- Membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

A la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission, outre le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle examine annuellement la liste des nouvelles constructions, des ajouts, des modifications qui nécessitent un classement. Elle est aussi consultée sur les valeurs locatives des locaux professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, établit la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants.

Président : Monsieur Florent ARNOLD demeurant 76 Grand'rue à KRUTH 68820

Président-délégué : Mme Michèle GRUNENWALD demeurant 25 rue de la Croix à KRUTH 68820

Commissaires titulaires :

- M. Rodolphe TROMBINI demeurant 1 a Vue des Alpes – Frenz à KRUTH 68820
- M. Thierry GRUNENWALD demeurant Auberge du Lac – Annexe HOF à KRUTH 68820
- Mme Mireille BLUNTZER demeurant 61 Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Christian SCHAGENE demeurant 102 Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Serge SIFFERLEN demeurant 6 rue des Aulnes à KRUTH 68820
- Mme Julie HALLER demeurant 13 rue de la Thur à KRUTH 68820
- Mme Karine JUNG demeurant 16 rue de la Thur à KRUTH 68820
- M. Sébastien PEVERELLI demeurant 33a Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Jean-Paul HALLER demeurant 119a Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Roger FUCHS demeurant 33 rue de la Croix à KRUTH 68820
- Mme Annick DOUHAY demeurant 135 Grand'rue à KRUTH 68820
- Mme Chantal NACHBAUR demeurant 36 Grand'rue à KRUTH 68820

Commissaires suppléants :

- Mme Aïcha AUBRY demeurant 92 Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Christophe THEILLER demeurant 2 rue des Vergers à KRUTH 68820
- M. Guillaume FEDER demeurant 5 annexe du Sauwas à KRUTH 68820
- Mme Florence HOFFMANN demeurant 124 Grand'rue à KRUTH 68820
- Mme Aline JAEGGY demeurant 8 Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Maurice ARNOLD demeurant 27 a rue de la Croix à KRUTH 68820
- Mme Brigitte GACOIN demeurant 5 rue de la Thur à KRUTH 68820
- Mme Martine MOSER demeurant 11 rue du Bourbach à KRUTH 68820
- M. Francis BURGUNDER demeurant 3 rue du Bourbach à KRUTH 68820
- M. Gilbert BRIOT demeurant 2 rue de la Croix à KRUTH 68820
- Mme Madeleine HEINRICH demeurant 34 rue Basse à KRUTH 68820
- Mme Anne-Sophie POIRIER demeurant 41 Grand'rue à KRUTH 68820

- Membres pour la Commission Communale Consultative de la Chasse

La Commission Communale Consultative de la Chasse est composée des membres suivants :

- Le maire
- Deux conseillers municipaux au minimum

- Deux représentants des agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- Un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil un représentant des organismes suivants :

- Un représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- Le président de GIC ou son représentant
- Un représentant du Fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier
- Un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Président peut également inviter pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats. Ainsi est associé :

- Un représentant du PNRBV

La CCCC est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- La fixation des lots communaux
- Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- Le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- L'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix, etc...)
- L'agrément des candidatures
- La gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail et notamment :
- Le plan de tir
- La protection contre les dégâts de gibier
- Le plan de gestion cynégétique
- Les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire pourra être invité aux travaux de la commission.

Membres de la CCCC au sein du Conseil municipal :

Le Président : M. Florent ARNOLD, Maire

Président-délégué : M. Rodolphe TROMBINI, adjoint

Conseillers municipaux :

- M. Christian SCHAGENE
- M. Christophe THEILLER
- M. Thierry GRUNENWALD

- Commission intercommunale scolaire

Elle se compose d'élus des 2 villages, Kruth et Wildenstein. Elle s'occupe de la gestion du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'école maternelle et l'école élémentaire :

- du transport scolaire
- des crédits pour les écoles
- du budget spécifique au RPI et de la répartition des coûts entre les communes.

En fonction de l'ordre du jour, les enseignants et les parents d'élèves élus ainsi que les suppléants sont associés aux réunions.

Il est décidé que 6 conseillers de Kruth (3 titulaires et 3 suppléants) fassent partie de cette commission. Ont été élus :

Titulaires :

- Mme Michèle GRUNENWALD, adjointe
- Mme Aline JAEGGY, adjointe
- Mme Aïcha AUBRY

Suppléants :

- Mme Florence HOFFMANN
- M. Sébastien PEVERELLI
- M. Guillaume FEDER.

- Membres du bureau du comité d'animation

Le comité d'animation regroupe tous les élus et toutes les associations locales. Il a pour but d'une part, de coordonner les manifestations propres à chaque société et d'autre part, d'organiser d'autres fêtes permettant aux habitants de se retrouver, telle la nuit tricolore.

Le comité d'animation est géré par un bureau qui se compose de 5 représentants des élus et de 4 représentants des associations. Suite au renouvellement du Conseil municipal et en vue de l'assemblée générale à venir, il s'agit de choisir les cinq conseillers qui y siègeront. Ce seront :

- Mme Aline JAEGGY, adjointe
- Mme Aïcha AUBRY
- M. Christian SCHAGENE
- Mme Michèle GRUNENWALD
- Mme Florence HOFFMANN.

## **VIII – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Les différentes commissions communales ainsi que leurs domaines de compétence sont présentés. Il est décidé que seront ouvertes aux habitants, les commissions urbanisme, communication et services à la population, environnement et travaux. Un appel à candidature sera publié dans le prochain bulletin communal de l'été.

Maire et adjoints étant automatiquement membres, les conseillers municipaux intéressés s'y inscrivent.

### **Commission environnement et travaux**

Président-délégué : M. Rodolphe TROMBINI, 1<sup>er</sup> adjoint

Membres :

- M. Sébastien PEVERELLI
- M. Thierry GRUNENWALD
- M. Serge SIFFERLEN
- M. Christophe THEILLER
- M. Guillaume FEDER
- M. Christian SCHAGENE
- Mme Mireille BLUNTZER
- Mme Karine JUNG

### **Commission finances et urbanisme**

Présidente-déléguée : Mme Michèle GRUNENWALD, 2<sup>ème</sup> adjointe

Membres :

- M. Thierry GRUNENWALD
- M. Serge SIFFERLEN
- M. Guillaume FEDER
- Mme Julie HALLER
- Mme Aïcha AUBRY
- Mme Mireille BLUNTZER
- Mme Karine JUNG

### **Commission communication et services à la population**

Présidente-déléguée : Mme Aline JAEGGY, 3<sup>ème</sup> adjointe

Membres :

- M. Sébastien PEVERELLI
- M. Guillaume FEDER
- Mme Florence HOFFMANN
- Mme Julie HALLER
- M. Christian SCHAGENE
- Mme Aïcha AUBRY

## **IX – MOTION CONTRE UN DÉPÔT DE LINDANE**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande de motion de la part de la mairie de WINTZENHEIM concernant un dépôt de lindane situé à LOGELBACH, sur la commune de WINTZENHEIM.

Le lindane est un insecticide organochloré qui n'est plus utilisé en agriculture depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998 en France. Dans les années 60, d'importantes quantités de résidus de fabrication de lindane ont été déchargés en vrac ou en fûts dans une ancienne gravière. En 1985, ce dépôt a été recouvert d'argile.

Depuis, un réseau de surveillance a été mis en place et une étude a été réalisée.

En 2008, la municipalité de WINTZENHEIM a demandé à l'Etat d'envisager la dépollution du site car un risque de pollution existe.

En 2009, une géomembrane a été mise en place pour la protection de la nappe phréatique. Or, des gens du voyage s'installent régulièrement sur ce site. Malgré qu'ils soient informés du contexte particulier du site, ils plantent des pieux ou des piquets et risquent de percer la géomembrane.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la motion suivante :

- De mettre en œuvre rapidement toutes les mesures appropriées pour que le site ne soit plus du tout accessible,
- Dépollution de l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la pollution due notamment au lindane,
- Etablissement des moyens de communication avec les collectivités concernées, les riverains et la population afin d'être tenu informé de l'évolution du site, que ce soit dans la propagation ou non de la pollution, dans les études engagées ainsi que les travaux entrepris.

### **X – DEMANDE DE SUBVENTION**

Par mail en date du 19 mars 2020, les pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) nous informent qu'ils interviennent actuellement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Ils ont mis à disposition l'ensemble de leur réserve de masques et produits hydroalcooliques. Ce matériel a été distribué auprès des équipes de santé sur le terrain : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes....

Afin de poursuivre ce soutien, ils ont débloqué l'ensemble de leur budget urgence. C'est pourquoi ils lancent un appel aux subventions auprès de toutes les mairies de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions, de verser une subvention exceptionnelle de 100 € aux pompiers humanitaires du GSCF.